

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC20

présenté par

Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Quentin, M. Jean-Claude Bouchet, M. Reda, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Meunier et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, après le mot :

« doctorat »,

insérer les mots :

« , tel que prévu à l'article L. 612-7 du code de l'éducation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarification et de cohérence. Tous les autres articles du projet de loi qui évoquent le doctorat précisent la référence à l'article L. 612-7, pour ne pas confondre avec un doctorat d'exercice.